

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-2-2

Séance du vendredi 9 octobre 2015

### **AIDE A LA RESTAURATION TRADITIONNELLE MODIFICATIONS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mmes MEHLEN-VETTER, ORLANDI, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-6-2-2 du 12 juin 2015 portant attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la restauration,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération de la Commission Permanente n°CP-2015-6-2-2 du 12 juin 2015, mais uniquement en ce qu'elle a approuvé les deux conventions à intervenir avec la SARL Société d'Exploitation de l'Hôtel Restaurant Collin et avec la SARL Aux Trois Fleurs et autoriser leur signature ;
- Approuve la convention de financement, jointe en annexe, à intervenir avec la SARL Société d'Exploitation de l'Hôtel Restaurant Collin, suite à l'attribution d'une subvention de 15 250 € le 12 juin 2015, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer ;
- Autorise le reversement, conformément à la demande de la SARL Aux Trois Fleurs, de tout ou partie de la subvention départementale de 10 447 €, qui lui a été accordée le 12 juin 2015, à la SCI Berger, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- Approuve corrélativement la convention de financement tripartite, jointe en annexe, à intervenir, entre la SARL Aux Trois Fleurs, la SCI Berger, propriétaire des murs et le Département et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité